

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

nk
PK-AGM

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

RUE ESPARIAT- PLACE D'ALBERTAS
MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE D'ACCÈS AVEC BORNE
RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
8/304/01

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 portant réglementation de la police de la circulation et du stationnement ;

VU le code de la route modifié ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des vingt et un Adjoints, établi le 24 septembre 2021 ;

VU la délibération n° DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° DL.2023-413 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative au maintien du nombre des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° DL.2023-414 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à l'élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de Quartier ;

VU l'arrêté n°A.2025-1538 en date du 24 juin 2025 relatif aux délégations de fonctions et de signature à Monsieur Éric CHEVALIER, 1er Adjoint au Maire ;

VU la demande formulée par la Service PC Déplacement et Observatoire Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de contrôler l'accès à la **rue ESPARIAT** à hauteur du n°10 ;



CONSIDÉRANT la nécessité de limiter les accès à la **Place d'ALBERTAS** ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la calade sur la **Place d'ALBERTAS** ;

" ARRETONS "

ARTICLE 1 : Un contrôle d'accès par borne escamotable est mise en place **rue ESPARIAT** à hauteur du n°10.

ARTICLE 2 : CONTRÔLE D'ACCÈS

L'abaissement de la borne d'entrée se fait par badge, télécommande, interphonie ;

Une signalisation par feux bicolores permet d'indiquer la position de la borne.

Le feu reste au rouge jusqu'à la rétractation complète de la borne. Lorsque le feu passe à l'orange clignotant l'usager peut s'engager sur la borne d'entrée ou de sortie.

Le feu se met au rouge dès que l'avant du véhicule autorisé passe sur la boucle de sécurité située après les bornes.

Un afficheur signalétique incorporé à chaque totem complète le dispositif et indique les opérations à suivre aux véhicules.

Il est strictement interdit de provoquer l'abaissement des bornes par des manœuvres ou actions autres que celles prévues dans le mode de fonctionnement normal (badge et autre support ou modalité d'accès délivrés par la collectivité).

L'abaissement des bornes par la clé Pompiers est strictement réservé aux services de sécurité et d'incendie sous peine de poursuites.

Le site est placé sous vidéo surveillance relié au Centre de Sécurisation Urbain (Police Municipale). Ce système permet la vidéo verbalisation sur l'aire de retournement située juste en amont de la borne.

ARTICLE 3 : DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CIRCULER

Les autorisations de circuler sur la **rue ESPARIAT** pour les **ayants droit** sont accordées à titre précaire et révocable et pour une durée maximum d'une année à partir de la date de délivrance de l'autorisation.

Elles ne peuvent être cédées à un tiers.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS A FOURNIR LORS DES DEMANDES DE RENOUELEMENT DE BADGE OU DE TÉLÉCOMMANDE D'ACCÈS

La durée de validité du dispositif est d'un an. A chaque date anniversaire, il conviendra de demander son renouvellement.

Catégories	Documents obligatoires
Renouvellement	- Dernière taxe foncière (pour les propriétaires de garage ou non) ou dernière quittance de loyer (pour les locataires de garage) - Justificatif de domicile (quittance EDF, eau ou Télécom de -3 mois ou échéancier ou Contrat Titulaire ou assurance d'habitation) - KBIS de – 3 mois pour les SCI, SARL, SAS ou SC

Lorsque l'usager n'a plus l'utilité du dispositif, il se voit dans **l'obligation** de le restituer au service de la Gestion Voirie. Dans le cas inverse, l'autorité se réserve le droit de le facturer conformément à la délibération en vigueur.

De même, le titulaire a pour obligation de fournir au service dédié la copie de la carte grise lors d'un changement de véhicule.

ARTICLE 5 : La vitesse maximum des véhicules circulant sur cette partie de la **rue ESPARIAT** est une zone piétonne limitée à 6km/h , conformément à l'arrêté n° **A2024-3321** du 11 Décembre 2024.

ARTICLE 6 : La circulation et le stationnement sont strictement interdits à tous les véhicules à l'exception des véhicules autorisés.

Par dérogation, l'accès est autorisé aux véhicules de secours, de police, d'intérêt général, services publics, les chantiers et déménagement, les Professions Médicales, taxis, intervention en cas d'urgence.

ARTICLE 7 : Les véhicules à l'arrêt ou en stationnement en infraction au regard des présentes dispositions seront considérés en stationnement gênant et/ou abusif et pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles **R417-10, R417-11** et/ou **R417-12** du code de la route.

ARTICLE 8 : APPLICATION

Les présentes dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et mise en service des équipements et systèmes sus mentionnés qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 9: PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : RECOURS

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix en Provence, Monsieur le Responsable de la Direction Prévention Sécurisation, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
Acte signé le **09 JUL 2025**

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Monsieur Eric CHEVALIER

